

VILLE DE FORBACH

Rép. N°6136

ARRÊTÉ

=====
Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT le tournage du film intitulé « Petite Nature » qui nécessite des dispositions particulières en matière de circulation et de stationnement ;

a r r ê t é

Le stationnement sera réglementé au profit des véhicules techniques, des véhicules de tourisme et des comédiens en tournage aux jours et dates suivants :

Article 1er. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Lavandes, des Iris et des Dahlias le mercredi 9 octobre de 6h à 22h.

Article 2. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Mimosas du jeudi 10 octobre 2019 à partir de 6h au vendredi 11 octobre 2019 jusqu'à 22h.

Article 3. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Joseph Ritter entre le mini- giratoire et la rue du Rocher et rue du Rocher au droit de l'aire de jeux le lundi 7 octobre 2019 de 6h à 22h.

Article 4. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Marguerites et rue du Wiesberg au droit de l'école maternelle le lundi 14 octobre 2019 de 6h à 22h.

Article 5. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Violettes le mardi 15 octobre de 6h à 22h.

Article 6. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Iris, des Lavandes et Mimosas le jeudi 17 octobre 2019 de 6h à 22h.

Article 7. –Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Marguerites et du Wiesberg au droit des écoles maternelle et primaire le vendredi 18 octobre de 6h à 22h.

Article 8. – La signalisation appropriée sera mise en place par l'équipe technique du tournage.

Article 9. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 10. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
le Commissaire de Police (mail)
le Commandant de la Gendarmerie (mail)
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- VEOLIA (mail)
- Service culturel (mail)
- Avenue B Productions (mail)

Fait à FORBACH, le 4 octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Signé

Martine PILAVYAN

FORBACH, le 4 octobre 2019

Le Directeur Général des Services :

Jacques DAHLEM